

ARRETE: 143T/2024

**Portant réglementations de la circulation des véhicules
de plus de 3,5 tonnes dans la traversée de CASTELJALOUX**

DEVIATION POIDS LOURDS

Le Maire de la Commune de CASTELJALOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et les textes qui l'ont modifié,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative aux pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 31 Mai 2024

CONSIDERANT qu'en période estivale il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la traversée de CASTELJALOUX,

ARRETE

Article 1er : Du Mardi 09 juillet au Mardi 26 août 2024, la circulation des poids lourds de tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite, dans la traversée de l'agglomération de CASTELJALOUX, sur la Grande Rue (du Pont de la Cardine à la Place Gambetta).

Article 2 : Des déviations seront mises en place par les voies urbaines suivantes :

• **Pour le sens MARMANDE – CASTELJALOUX – BORDEAUX**

et NERAC – CASTELJALOUX – BORDEAUX :

- Avenue de Marmande
- Chemin du Moulin
- Rue du Souvenir Français
- Rue de Belloc
- Route de Cocumont (RD 933D)
- Avenue de Bordeaux (direction BORDEAUX)

• Pour le sens MARMANDE – CASTELJALOUX – MONT DE MARSAN
et NERAC – CASTELJALOUX – MONT DE MARSAN :

- Avenue de Marmande
- Chemin du Moulin
- Rue du Souvenir Français
- Rue de Belloc
- Route de Cocumont (RD 933D)
- Avenue de Bordeaux
- Avenue Carcin
- Place Gambetta
- Place Jean Jaurès
- Avenue de la Libération
- Avenue Joseph Turroques (direction MONT-DE-MARSAN)

Article 3 : Sur la portion de déviation : Chemin du Moulin – Rue du Souvenir Français – Rue de Belloc (au droit de l'entrée de l'usine Bois Tourné Aquitain), la circulation des véhicules de plus de 3T5 se fera en sens unique de l'Avenue de Marmande vers la Route de Bordeaux . A l'occasion des fermetures en centre ville pour les manifestations estivales, le sens unique, rue de Belloc sera occulté. Une signalisation AK 14 avec tricolor sera mise en place à l'endroit le plus étroit (rue de Belloc)

Article 4: Chemin du Moulin, au Pont de l'Avance (dit Moulin de Laulan), il est instauré une priorité de passage. Auront la priorité les véhicules circulant dans le sens Avenue de Marmande vers la Rue du souvenir Français. Cette priorité de passage sera signalée à l'aide d'un panneau C18. Côté opposé, il sera implanté un panneau B15. La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules.

Article 5 : La signalisation prescrite par la réglementation en vigueur sera mise en place par les Services Communaux pour assurer cette déviation de la circulation, et les interdictions prévues.

Article 6 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, le Directeur des services techniques, le Responsable voirie de la Communauté des communes de Coteaux et Landes de Gascogne, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

05/06/2024

Le Maire,

